

**Direction des
Personnels d'Administration,
Techniques et d'Encadrement (DPATE)**

Bureau des non titulaires
Affaire suivie par :
Muriel JOUBERT
Tél : 05 96 52 26 42
Mél : ce.aed@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 21 mars 2025

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2025-94 - DPATE du 21 mars 2025 relative modalités opérationnelles de CDIisation des AED pour la rentrée 2025

Publics concernés :

- *Assistants d'éducation en CDD*

Objet : *Modalités opérationnelle de CDIisation des AED pour la rentrée 2025*

Entrée en vigueur : *le 21 mars 2025*

Référencement : *Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

1. Public concerné

Le dispositif mis en place concerne les assistants d'éducation en contrat à durée déterminée qui justifient avoir exercé pendant six ans.

2. Modalités de recevabilité des demandes

Les agents concernés adressent un courrier de demande de CDI au chef d'établissement.

En cas d'avis favorable, le chef d'établissement confirmera la quotité de service.

Pièces constitutives du dossier :

- le courrier de l'agent mentionnant l'avis favorable, la quotité de service ainsi que la discipline de recrutement (exemple : encadrement des élèves : internat/externat - accompagnement aux usages numériques - participation aux devoirs...)

- l'ensemble des contrats d'AED CDD,
- la pièce d'identité,
- la carte vitale,
- le RIB au nom de l'agent,
- un justificatif d'adresse.

Les demandes de CDI doivent être retournées à la DPATE par mail sur l'adresse ce.aed@ac-martinique.fr

3. Calendrier des opérations de rentrée

Afin d'anticiper les opérations liées à la paye du mois de septembre 2025 pour les AED pouvant prétendre à un CDI à compter du 1^{er} septembre 2025, je vous invite à procéder en amont et **au plus tard le 15 juin 2025**, à la mise en œuvre de la procédure.

4. Point d'attention

La dotation AED allouée aux EPLE, comprend les AED en CDD et les AED en CDI.

Pour la Rectrice et par Délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD